PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 07 juin 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Josef Mathis, Monsieur Raymond Dumont, Monsieur Léo-Paul Côté, Madame Céleste Simard, Monsieur Martin Blanchette, Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2021-06-107 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Raymond Dumont, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2021-06-108 Adoption des items ajoutés

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés :

- 6.9 État d'urgence sanitaire du 11 juin;
- 9.3 Rang de la Belgique;
- 10.3 Expose image- Site internet GNF Construction.

ADOPTÉE

2021-06-109 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mai</u> 2021 Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mai 2021 tel que rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée

2021-06-110 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste Co.05 2021 pour valoir comme ci-au long reproduite et formant un total de 84 710,93 \$ soient approuvés et payés. Adoptée

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois: 05 Valeurs déclarées: 11 000\$ Permis numéros: 2021-05-0001, 2021-05-0003

2021-06-111 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté. ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2021-06-112 <u>ÉTAT FINANCIER 2020</u>

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Mme Caroline Simoneau, directrice générale, dépose le rapport financier

RAPPORT FINANCIER

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Revenus Taxes 407 341 390 658 Autres revenus de sources locales 35 222 44 194 Transferts 192 113 176 415 Execédent (déficit) de l'exercice 634 676 611 267 Dépenses de fonctionnement Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13		\$	\$
Taxes 407 341 390 658 Autres revenus de sources locales 35 222 44 194 Transferts 192 113 176 415 634 676 611 267 Dépenses de fonctionnement Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)		2020	2019
Autres revenus de sources locales Transferts 192 113 176 415 634 676 611 267 Dépenses de fonctionnement Administration générale Sécurité publique 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) Conciliation à des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Revenus		
Transferts 192 113 176 415 Dépenses de fonctionnement Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Taxes	407 341	390 658
Dépenses de fonctionnement Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Autres revenus de sources locales	35 222	44 194
Dépenses de fonctionnement Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Transferts	192 113	176 415
Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)		634 676	611 267
Administration générale 161 831 157 825 Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Dépenses de fonctionnement		
Sécurité publique 79 408 78 688 Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	-	161 831	157 825
Transport 174 684 165 389 Hygiène du milieu 45 693 42 797 Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Sécurité publique	79 408	78 688
Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)		174 684	165 389
Aménagement, urbanisme et développement 8 212 11 831 Loisirs et culture 18 587 13 879 Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Hygiène du milieu	45 693	42 797
Frais de financement 7 857 9 442 Amortissement 111 064 105 057 607 336 584 908 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)		8 212	11 831
Amortissement 111 064 105 057 607 336 584 908 Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Loisirs et culture	18 587	13 879
Excédent (Déficit) de l'exercice 607 336 27 340 584 908 27 340 Conciliation à des fins fiscales 27 340 (26 359) Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Frais de financement	7 857	9 442
Excédent (Déficit) de l'exercice 27 340 (26 359) Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Amortissement	111 064	105 057
Conciliation à des fins fiscales Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)		607 336	584 908
Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Excédent (Déficit) de l'exercice	27 340	(26 359)
Amortissement 111 064 105 057 Remboursement de la dette à long terme (65 652) (64 581) Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Conciliation à des fins fiscales		
Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Amortissement	111 064	105 057
Transfert à l'état des activités d'investissement (33 970) (54 217) Surplus accumulé 11 442 (13 741)	Remboursement de la dette à long terme	(65 652)	(64 581)
Surplus accumulé 11 442 (13 741)		, ,	,
11 442 (13 741)	Surplus accumulé	, ,	, ,
,	•	11 442	(13 741)
	Excédent (déficit) de l'exercice	38 782	` '

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	\$	\$
D 1 4.47 19 45 4	2020	2019
Revenus des activités d'investissement Revenus Transferts Autres transfert	20 302	473 290
	20 302	473 290
Dépenses d'immobilisations		
Administration générale- Ameublement		
Sécurité publique		
Transport		
Loisirs et culture	54 272	204 118
	54 272	204 118
Déficit de l'exercice	(33 970)	269 172
Autres activités		
Activités de fonctionnement	33 970	54 217
Surplus accumulé non affecté		
	33 970	54 217

323 389

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULE

Surplus accumulé	\$ 2020	\$ 2019
Non affecté - Solde au début	113 054	100 436
Affectation aux activités d'investissement		
Affectation aux activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	38 782	12 618
Non affecté - Solde à la fin	151 836	113 054
BILAN		
	\$	\$
Actifs financiers	2020	2019
Encaisse	113 590	55 357
Débiteurs (note 3)	55 789	502 699
	169 379	558 056
Actifs non financiers		
Autres actifs	5 137	4 988
Immobilisations corporelles (note 4)	2 618 680	2 675 472
	2 623 817	2 680 460
	2 793 196	3 238 516
Passifs		
Découvert bancaire		
Emprunts temporaires (note 5)		430 000
Créditeurs (note 6)	5 714	6 934
Revenus reportés Dette à long terme (note 7)	18 609 217 800	15 110 283 771
Dette a long terme (note 7)	217 800	265 771
	242 123	735 815
Excédent accumulé	\$	\$
Surplus accumulé	151 836	113 054
Réserves financières et fonds réservés		
Investissement dans les éléments d'actif à long		
terme (note 8)	2 399 237	2 389 647
	2 551 073	2 502 701
	2 793 196	3 238 516

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 tel que préparé par Serge Leblanc Ca Inc. ADOPTÉE

2021- 06-113 <u>ACHAT D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE À QUATRE LIGNES</u> Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'achat d'un système téléphonique à 4 lignes pour petites entreprises avec casque d'écoute sans fil

ADOPTÉE

2021- 06-114 <u>DÉMISSION D'ÉMILIE ALLARD ET ENGAGEMENT DE LISE LAVIGNE</u> CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Allard a démissionné de son poste d'adjointe administrative;

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'engager Madame Lise Lavigne à titre d'adjointe administrative ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Josef Mathis, conseiller, qu'à la prochaine séance ou une séance ultérieure, il sera présenté une modification au règlement modifiant le règlement général harmonisé #2019-3 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux

2021-06-115 PROJET DE RÈGLEMENT #2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ #2019-3 AFIN D'INTERDIRE LE COLPORTAGE DANS LE BUT D'OFFRIR DES SERVICES ET/OU DES OBJETS OU ÉQUIPEMENTS RELIÉS À LA PROTECTION INCENDIE ET CORRIGER CERTAINES COQUILLES LAISSÉES SUITE À L'ABROGATION DU CHAPITRE SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé porte le titre de Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville, par la résolution #57-04-20, a demandé une modification au chapitre V intitulé « Sollicitation et colportage »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite interdire complètement les activités de colportage et de sollicitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire se sont rencontrées pour discuter de la demande le 14 mai 2020, le 11 juin 2020 et le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande problématique soulevée par les municipalités concerne les activités de sollicitation liées à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ces rencontres, les directions générales et les représentants de la Ville de Bécancour recommandent la modification du règlement général harmonisé de façon à interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement général harmonisé contient certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre portant sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent de corriger lesdites coquilles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Josef Mathis lors de la séance du 07 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 07 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 03 juin 2021 à tous les membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam Bougault,

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement # 2021-07

modifiant le règlement général harmonisé # 2019-3 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 9 du règlement général harmonisé intitulé « Définitions » est modifié par l'abrogation des définitions suivantes :

- Animal de compagnie;
- Animal errant;
- Animal indigène au territoire québécois;
- Animal non indigène du territoire québécois;
- Animal sauvage;
- Chat adulte;
- Chien adulte:
- Chien guide;
- Fourrière;
- Gardien.

Article 2

Le règlement général harmonisé est modifié par l'insertion de l'article 81.1 après l'article 81 intitulé « Sollicitation et colportage - SQ » et se lit comme suit :

81.1 Interdiction spécifique de colporter - SQ

Il est interdit de colporter dans le but d'offrir des services et/ou de vendre des objets ou équipements reliés à la protection incendie.

Article 3

Le règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe A intitulé « Animaux sauvages ».

Article 4 entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. *ADOPTÉE*

2021- 06-116 ACHAT D'UN ORDINATEUR AU POSTE DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un ordinateur au poste de travail de l'adjointe.

ADOPTÉE

2021- 06-117 ACCEPTATION DU PUBLIC LORS DES SÉANCES DU CONSEIL

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présence du public lors des séances du conseil en zone jaune et verte.

ADOPTÉE

URBANISME:

2021-06-118 <u>AUTORISATION – ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION</u> CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE neuf municipalités locales sont membres du service;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires désignés ont été officiellement nommés par les résolutions # 2021-02-24 et # 2021-05-89;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Josef Mathis.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de confirmer que les personnes nommées à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé soient également responsable de l'émission de constats d'infraction relativement à ces règlements.

ADOPTÉE

2021-06-119 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u> # 2012-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a adhéré le 1er janvier 2021 au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de nommer l'inspecteur en bâtiment comme secrétaire-adjoint au CCU et de modifier toute disposition à cet effet;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2021 par Monsieur Josef Mathis;

CONSIDÉRANT Qu'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 10 mars 2021:

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 16 au 30 avril 2021;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond Dumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux adopte le règlement # 2021-03 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme # 2012-08.

ADOPTÉE

Article 1

L'article 15 est remplacé par le suivant :

15. Secrétaire et secrétaire-adjoint du comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général de la municipalité agit comme secrétaire et l'inspecteur en bâtiment de la MRC de Bécancour agit comme secrétaire-adjoint du comité consultatif d'urbanisme. Le secrétaire et/ou le secrétaire-adjoint du comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire et du secrétaire-adjoint, les membres du comité consultatif d'urbanisme choisissent, parmi eux, une personne pour remplacer temporairement le secrétaire. Dans un tel cas, le membre conserve tous ses droits et privilèges reconnus par les autres dispositions du présent règlement.

Le secrétaire temporaire ne touche à ce titre aucune rémunération.

Article 2

Modification de l'article 20

L'article 20 est modifié par le remplacement de la dernière phrase du 1er alinéa par la phrase suivante :

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint du comité n'ont pas de droit de vote.

Article 3

Modification de l'article 22

L'article 22 est modifié par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 4

Modification de l'article 23

L'article 23 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «Le secrétaire» par le texte suivant : «Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint»;

2° par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «du secrétaire» par le texte suivant : «du secrétaire ou du secrétaire-adjoint».

Article 5

Modification de l'article 26

L'article 26 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 6

Modification de l'article 29

L'article 29 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

29. Procès-verbal et archives

2° par le remplacement du 1er alinéa par le suivant :

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint du comité conservent les procès-verbaux et les documents officiels. Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint doit faire parvenir au conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Article 7

Modification de l'article 31

L'article 31 est modifié par le remplacement du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi. ADOPTÉE.

Monsieur Jean-Louis Belisle Maire Madame Caroline Simoneau Directeur général et secr.-très. Avis de motion:

08 mars 2021

Présentation du projet de règlement:

08 mars 2021

Adoption des seconds projets:

03 mai 2021

Adoption du règlement:

07 juin 2021

Avis public recours à la CMQ:

08 juin 2021

2021-06-120 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-04 MODIFIANT LE</u> RÈGLEMENT SUR DÉROGATIONS MINEURES # 2012-09

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67) du gouvernement provincial a été adoptée et sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 08 mars 2021 par Mme Céleste Simard

CONSIDÉRANT Qu'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 10 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 16 au 30 avril 2021

SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux adopte le règlement # 2021-04 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2012-09.

ADOPTÉE

Article 1

Remplacement de l'article 12

L'article 12 est remplacé par le suivant :

- 12. Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
- Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :
- 1^e les dispositions de tout règlement de contrôle intérimaire, que ce dernier soit de niveau local ou régional;
- 2^e les superficies et dimensions minimales de terrain pour les terrains situés en zone d'encadrement naturel ou pour les terrains partiellement ou non desservis;
- les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

- 4e les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles;
- 5^e les dispositions relatives au triangle de visibilité.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure peut être accordée à l'exception des dispositions suivantes :

- 1^e les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- 2^e les dispositions relatives aux zones inondables;
- 3^e les mesures relatives au littoral;
- 4^e les mesures relatives aux rives;
- 5e lorsque la dérogation aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Article 2

Modification de l'article 18

L'article 18 est modifié par l'ajout du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa suivant :

6e la dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Article 3

Modification de la section III du chapitre III

La section III du chapitre III est modifiée par l'ajout de l'article 24.1 suivant :

24.1 Dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières

Lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC de Bécancour.

Si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- 1^e imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- 2^e modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- 3^e désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de la résolution de la MRC est transmise sans délai à la municipalité locale. Cette dernière doit la transmettre à la personne qui a demandé la dérogation ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi. ADOPTÉE.

Monsieur Jean-Louis Belisle	Madame Caroline Simoneau
Maire	Directeur général et secrtrès.

Avis de motion:

08 mars 2021

Présentation du projet de règlement:

08 mars 2021

Adoption des seconds projets:

03 mai 2021

Adoption du règlement:

07 juin 2021

Avis public recours à la CMQ:

08 juin 2021

2021-06-121 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-05MODIFIANT LE</u> RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 2012-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a adhéré le 1er janvier 2021 au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical), d'harmoniser le coût des permis et certificats suite à l'adhésion au service d'inspection régional ainsi que de modifier toute disposition facilitant l'application réglementaire par le fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QU'Un avis de motion a été donné le 08 mars 2021 par Monsieur Raymond Dumont;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 16 au 30 avril 2021;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Léo-Paul Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux adopte le règlement # 2021-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2012-06. ADOPTÉE

Article 1

Modification de l'article 14

L'article 14 est modifié par le remplacement du 1er alinéa par le suivant :

Le fonctionnaire désigné est le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement. En cas de vacance du poste ou d'incapacité d'agir, la MRC de Bécancour voit au remplacement de la personne dans les meilleurs délais.

Article 2

Modification de l'article 32

L'article 32 est modifié par l'ajout du 5e alinéa suivant :

Dans le cas d'un permis de construction pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de permis de construction doit également comprendre :

1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;

2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

Article 3

Modification de l'article 44

L'article 44 est modifié par l'ajout du 3e alinéa suivant :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de certificat d'autorisation doit également comprendre :

1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;

2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production du cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

Article 4

Modification de l'article 59

L'article 59 est modifié par le remplacement du texte «10.00 \$» par le texte suivant : «15.00 \$».

Article 5

Remplacement de l'article 60

L'article 60 est remplacé par le suivant :

60. Permis de construction

Le tarif pour l'émission de tout permis exigé pour l'érection, l'addition, l'implantation, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est de 15.00 \$.

Le tarif pour l'émission de tout permis exigé pour l'implantation d'une piscine est de 15.00 \$.

Article 6

Remplacement de l'article 61

L'article 61 est remplacé par le suivant :

61. Certificat d'autorisation

Un tarif de 15.00 \$ est exigé pour l'émission de tout certificat d'autorisation suivant : certificat d'autorisation relatif à tous travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau;

certificat d'autorisation relatif à tout projet d'aménagement incluant l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et les travaux de déblai ou de remblai;

certificat d'autorisation relatif au déplacement et à la démolition d'une construction;

certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain;

certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une enseigne ou d'un panneauréclame:

certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;

7e certificat d'autorisation relatif à l'installation d'un ouvrage de captation des eaux souterraines;

8e certificat d'autorisation relatif à une installation septique.

Aucun tarif n'est exigé pour l'émission de tout certificat d'autorisation relatif aux constructions et usages temporaires.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi. ADOPTÉE.

Monsieur Jean-Louis Belisle

Madame Caroline Simoneau Maire Directeur général et secr.-très.

Avis de motion: 08 mars 2021 Présentation du projet de règlement : 08 mars 2021 03 mai 2021 Adoption des seconds projets : Adoption du règlement : 07 juin 2021 08 juin 2021 Avis public recours à la CMQ:

2021-06-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2012-03

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral et la Loi resserrant l'encadrement du cannabis du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire spécifiquement la vente de cannabis dans les zones M-01 et M-03 ainsi que de clarifier certaines définitions et autres éléments:

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 08 mars 2021 par Monsieur Léo-Paul Côté:

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 10 mars 2021:

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 16 au 30 avril 2021:

SUR PROPOSITION DE Madame Céleste Simard.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux adopte le règlement # 2021-06 modifiant le règlement de zonage # 2012-03.

ADOPTÉE

Article 1 Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Cannabis

Cannabis au sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16). Le cannabis comprend également tous les produits contenant du cannabis de toute forme (frais, séché, extrait, concentré, etc.) tels que vaporisateurs d'huile, crèmes topiques, produits comestibles, etc.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Haie

Clôture végétale servant à limiter un terrain ou un espace et à préserver l'intimité. Une haie est composée d'arbustes ou de conifères (notamment de cèdres) taillés. Les haies brise-vent et les alignements d'arbres sont exclus de cette définition.

3° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Résidence principale

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que la personne indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.

4° par le remplacement de la définition du terme « Terrain » par la suivante :

Terrain

Espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou plusieurs lots ou parties de lot(s), constituant une même propriété.

5° par le remplacement de la définition du terme « Terrain adjacent » par la suivante :

Terrain adjacent

Pour l'application des normes relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, un terrain adjacent est un terrain dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée et/ou qui peut être touché par un glissement de terrain amorcé au site étudié. Les terrains adjacents peuvent, dans certains cas, être beaucoup plus loin que le site de l'intervention projetée.

Article 2

Modification du tableau de l'article 23

Le tableau de l'article 23 est modifié par le remplacement des trois lignes du groupe «Agriculture» par les cinq lignes suivantes :

	I. Avec élevage
	II. Sans élevage
Agriculture	III. Activités para-agricoles
	IV. Culture du cannabis
	V. Culture du cannabis à des fins personnelles

Article 3

Modification de l'article 37

L'article 37 est modifié par l'insertion, entre le 1er et le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

La culture, la production, la transformation et l'entreposage du cannabis sont exclus de la classe d'usage Industrie légère. Ces usages sont plutôt assimilables au groupe Agriculture et aux classes d'usage Culture du cannabis et Culture du cannabis à des fins personnelles.

Article 4

L'article 41 est modifié par l'ajout du 3e paragraphe du 1er alinéa suivant :

3e succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC).

Article 5 Modification de l'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V

L'entête de la sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifié par le remplacement du texte «trois (3)» par le texte suivant : «cinq (5)».

Article 6 Modification de la sous-section 6 de la section I du chapitre V

La sous-section 6 de la section I du chapitre V est modifiée par l'ajout des articles 58.1 et 58.2 suivants :

58.1 Classe IV Culture du cannabis

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins récréatives ou médicales et dans un but de commercialisation et de distribution.

La culture peut se faire à même le sol, en serre ou dans tout autre bâtiment.

Les activités de transformation et d'entreposage du cannabis sont permises sur la même unité foncière qu'où s'exerce la culture du cannabis.

58.2 Classe V Culture du cannabis à des fins personnelles

Cette classe comprend la culture et la production du cannabis à des fins médicales, sur prescription d'un médecin, et pour une utilisation personnelle se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment accessoire d'usage résidentiel.

La résidence sur le terrain où s'exerce la culture du cannabis doit être la résidence principale du producteur.

L'expression «résidence principale» s'entend d'une résidence où le producteur, une personne physique, y demeure de façon habituelle, où ses activités familiales et sociales y sont centralisées et où l'adresse de la résidence correspond à celle que le producteur indique aux ministères et organismes du gouvernement. Par conséquent, une même personne ne peut avoir plus d'une résidence principale.

La culture du cannabis s'exerçant sur un terrain ne peut être supérieure à la prescription médicale du médecin pour un maximum de deux (2) propriétaires.

Le cannabis produit doit être consommé uniquement par les propriétaires de la résidence où s'exerce l'activité.

Article 7 Modification de l'article 65

L'article 65 est modifié par l'ajout du 2e alinéa suivant :

Nonobstant le 5e paragraphe de l'alinéa précédent, lorsque l'industrie légère se trouve en zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), l'écran végétal obligatoire peut être aménagé autour de la partie du terrain où s'exerce l'usage industriel plutôt que le long de la limite du terrain lorsque le terrain adjacent est un terrain occupé ou pouvant être occupé par un usage résidentiel.

Article 8

60 man l'inscrition antre les articles 67 et 69 de

Modification de la section II du chapitre V

La section II du chapitre V est modifiée par l'insertion, entre les articles 67 et 68, de l'article 67.1 suivant :

67.1 Groupe Agriculture – Classe IV Culture du cannabis

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe IV doit respecter les normes suivantes :

- les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 2e un écran végétal d'au moins 5 mètres de largeur doit être aménagé sur le terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis, le long de toute limite commune de ce terrain avec un terrain occupé ou pouvant être occupé par un usage résidentiel ou autour de la partie du terrain où s'exerce l'usage de culture du cannabis;
- l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 100 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- 4e l'activité de culture du cannabis et tout bâtiment servant à la transformation ou l'entreposage du cannabis doivent être localisés à au moins 500 mètres de tout périmètre urbain;
- 5e la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujetti sont rencontrés.

Article 9

Ajout de la section IV du chapitre V

Le chapitre V est modifié par l'ajout de la section IV suivante :

Section IV Normes d'usage secondaire à l'habitation

68.2 Autorisation d'usage

L'autorisation de l'exercice d'un usage à titre d'usage secondaire à l'habitation, accordée par le présent règlement, est soumise au respect des normes d'usage prescrites à la présente section.

68.3 Groupe Agriculture – Classe V Culture du cannabis à des fins personnelles

L'exercice d'un usage du groupe Agriculture classe V doit respecter les normes suivantes :

- 1e l'usage s'exerce à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel;
- le bâtiment où s'exerce l'usage doit respecter les normes de localisation et d'édification d'un bâtiment accessoire au résidentiel (un garage, une remise, etc.) en plus des normes prescrites au présent article;
- les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne causent l'émission d'aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit ressenti hors des limites du terrain et troublant la jouissance des propriétaires ou occupants avoisinants;
- 4e les opérations reliées à l'exercice de l'usage sont entièrement tenues à l'intérieur d'un bâtiment complètement fermé;
- 5e le bâtiment dans lequel s'effectue la production du cannabis doit être localisé à au moins 20 mètres de tout bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- la superficie occupée par l'usage secondaire visé doit demeurer inférieure à 30% de la superficie totale du bâtiment principal résidentiel;
- 7e l'usage principal de l'immeuble doit demeurer résidentiel;
- 8e aucun affichage n'est autorisé;
- 9e aucune personne résidant à l'extérieur du bâtiment principal où s'exerce l'usage ne peut être employée;
- 10e l'activité de production du cannabis ne doit pas être visible de la voie publique;
- lorsque l'activité cesse de façon définitive, les bâtiments et les lieux doivent être remis à l'état initial correspondant à l'état avant que l'activité de production ne débute ou être convertis en garage ou en remise accessoires au résidentiel;

la municipalité peut, en tout temps, exiger du propriétaire qu'il fournisse la preuve que les conditions ci-dessus et les règlements auxquels il est assujetti sont rencontrés.

Article 10

Modification de l'article 207

L'article 207 est modifié par le remplacement, au 4e alinéa, du texte « à la condition de ne pas empiéter dans la marge avant. » par le texte suivant :

et ce, à au moins trois (3) mètres de la ligne de ladite rue. Malgré ce qui précède, lorsque le bâtiment accessoire est un garage et que l'accès au garage par le véhicule automobile se fait par la façade du bâtiment qui se trouve face à ladite rue, une marge latérale ou arrière sur rue d'au moins six (6) mètres doit être laissée entre la façade où on retrouve la porte de garage et la rue.

Article 11

Remplacement de l'article 211

L'article 211 est remplacé par le suivant :

211. Bâtiment accessoire attaché à une résidence

Un bâtiment accessoire attaché, joint ou incorporé à une résidence fait partie intégrante de cette résidence. Il doit respecter les normes de localisation d'un bâtiment principal.

Article 12

Modification de l'article 298

L'article 298 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Les clôtures électriques sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme. Les clôtures en fil barbelé sont permises uniquement pour les enclos des animaux de ferme et pour la culture du cannabis à titre d'usage principal.

Article 13

Modification du tableau de l'article 336.4

Le tableau de l'article 336.4 intitulé « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » est modifié par le remplacement du texte « Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage » par le texte suivant : « Agrandissement par l'ajout d'un étage supplémentaire ».

Article 14

Modification de l'article 351

L'article 351 est modifié par le remplacement du $2^{\rm e}$ alinéa par le suivant :

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas lorsque la construction ou l'usage dérogatoire est régi en vertu des dispositions normatives spécifiques aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de l'article 336.4, des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de grand courant de l'article 329 ou des dispositions normatives spécifiques aux constructions, ouvrages et travaux dans les zones de faible courant de l'article 330.

Article 15

Modification de l'annexe 2

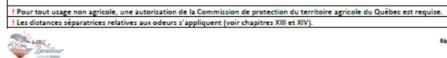
L'annexe 2 est modifiée par le remplacement des grilles des spécifications par les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

Article 16

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

				. —			
Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note	- 1	Norme	Réf. art.	Autorisé
Résidentiel			,	- lo	Avant	79	15 m.
I Unifamiliale isolée	24	•		MARGES	Arrière	80	9 m.
II Unifamiliale jumelée	25			🗸	Latérale avec ouverture	81	4 m.
III Unifamiliale en rangée	26			. ≨	Latérale sans ouverture	82	4 m.
IV Bifamiliale isolée	27] _	Latérale sur rue	83	6 m.
V Bifamiliale jumelée	28						
VI Bifamiliale en rangée	29						
VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84	4 m.
VIII Chalets et maisons de villégiature	31	•		N	Hauteur max.	85	12 m.
IX Maisons mobiles	32/142-143	•		ÉDIFICATION	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
X Roulottes	33			₹	Nbre de logements max.	87	
XI Résidences communautaires	34			<u></u>			
XII Logements intergénérationnels	35	•	1	1 1,8			
Industriel				120			
I Industrie artisanale	36	• 40	21		•	•	•
II Industrie légère	37/65	- Acres		T	Usage résidentiel	166	•
Commerces et services			•	1 8 ,		. 167	•
I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	1 S	Usage agricole	168	•
II De proximité	40/64				Sur terrain vacant	169	
III Vente au détail de produits divers	41/64			ENTREPOSAGE	Étalage extérieur	170	•
IV À incidence élevée	42/64			1 🗦 🕻			
V Liés à l'automobile	43/64			<u> </u>			
VI Hébergement et restauration	44/64			┨┖			
	44/64			-	Abri forestier	136-137	
Culture, recreation et loisirs	45/66		5.0			138	•
Culture, récréation et loisirs I Activité culturelle II Parcs et espaces verts III Llage extensif	45/66		9 IVI	unicipa	Spectacle érotique		
Il Parcs et espaces verts		0/1		0	Cour à rebuts auto.	139-140	
J III OSEGE EXTERNI	47	1	222	100	Chauffage extérieur		•
IV Usage intensif	48		110	SPÉCIFIQUES	Poste d'essence	144-155	
V Conservation	49	•		- 1 2	Café terrasse	156	
VI Agrotouristique	50	•	1	- 5	Chenil	157-161	•
VII Évènements spéciaux	51	•	1/2	- 1 🖫	Éolienne domestique	162-164	•
Institutionnel			-	S	Panneaux solaires	165	•
I Services éducationnels	52/67			Si Si	Construction souterraine		•
Il Services religieux	53/67			USAGES	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
III Services gouvernementaux	54/67			S			
IV Services divers	55/67						
Agriculture							
I Avec élevage	56	•		1			
II Sans élevage	57	•					
III Activités para-agricoles	58	•	1				
IV Culture du cannabis	58.1/67.1	•			Lot distinct		•
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3	•	3	CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
Forêt				1 2	Raccordement égout		
I Exploitation forestière	59	•		_ ₫	Puits et installation septique	:	•
II Services forestiers	60	•		_ 8	Rue publique		
III Activités forestières connexes	61	•		0	Rue publique ou privée	T	•
Extraction				1			
I Activités extractives	62/68				Date	Règlem	ent#
Services publics				MODIF	21-02-2019	2018-05	
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		1 8			
Il Équipement public de télécommunication	62.2	•		2			
against pools of the communication	VE.E						
NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle	titre d'usa	se secondai					
NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle							
NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usag			ion				
osage autorise de piem droit a titre d'usag	c secondaire	. a i nabitati	on .				



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2 Résidentiel I Unifamiliale isolée II Unifamiliale jumelée III Unifamiliale en rangée

IV Bifamiliale isolée

VI Bifamiliale en rangée

I Industrie artisanale

II Industrie légère Commerces et services I Associés à l'usage résidentiel

II De proximité

USAGES

V Liés à l'automobile

IV Usage intensif

V Conservation

VI Agrotouristique VII Évènements spéciaux Institutionnel I Services éducationnels

II Services religieux

Agriculture I Avec élevage II Sans élevage

III Services gouvernementaux IV Services divers

III Activités para-agricoles IV Culture du cannabis

II Services forestiers
III Activités forestières connexes

I Exploitation forestière

Extraction I Activités extractives

Services publics

V Culture du cannabis à des fins personnelles 58.2/68.3

I Équipement d'utilité publique 62.1
II Équipement public de télécommunication 62.2

VII Habitations multiples
VIII Chalets et maisons de villégiature
IX Maisons mobiles

X Roulottes XI Résidences communautaires

XII Logements intergénérationnels Industriel

III Vente au détail de produits divers IV À incidence élevée

VI Hébergement et restauration
Culture, récréation et loisirs
I Activité culturelle
II Parcs et espaces verts
III Usage extensif

Groupe et classe d'usage

• 100

•

Réf. art. Autorisé Note

25 26

27 28

29

33 34

35

36 37/65

39/64

40/64

41/64

43/64

44/64

45/66 47

49

50 51

52/67

53/67

54/67 55/67

58 58.1/67.1

59

60 61

62/68 •

30 31 2/142-143

EMIEU	X				ZONE : AG	G-F-01
Note			\neg	Norme	Réf. art.	Autorisé
HOLE			ł	Avant	79	15 m.
			H	Arrière	80	9 m.
		MARGES		Latérale avec ouverture	81	4 m.
		AR		Latérale sans ouverture	82	4 m.
		Σ	H	Latérale sur rue	83	6 m.
			ł	Laterale sur rue	63	O III.
		—	_			
	١	$\overline{}$	\neg	Hauteur min.	84	4 m.
		z	:	Hauteur max.	85	12 m.
		ÉDIFICATION		Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
		4		Nbre de logements max.	87	2370
		읦		Note de logements max.	67	
1		<u> </u>				
_		Щ	'		_	
1	4					
1	-		\neg	Haran of side asial	455	
		삤		Usage résidentiel	166	•
		Ă	품	Usage comm., ind., récré.	167	•
1		ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR	Usage agricole	168	•
		<u>a</u>	Ö	Sur terrain vacant	169	
		E	×	Étalage extérieur	170	•
		N N	٦			
		_				
	ı	_	_	Abri forestier	426 427	
- D./		ale		Spectacle érotique	136-137 138	•
2 IV	ШI	nic	ч	Cour à rebuts auto.	139-140	
		0				
999	/	83	1	Chauffage extérieur	141	•
120		Ę	C	Poste d'essence	144-155	
_		잂	-	Café terrasse	156	
1		큥	-	Chenil	157-161	•
1/2		PÉ	-	Éolienne domestique	162-164	•
1		S		Panneaux solaires	165	•
		USAGES SPÉCIFIQUES		Construction souterraine	171	•
		A		Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
		S				
		_	-			
			-			
			-			
1	١,	_	_		,	
		S		Lot distinct		•
3		Ž	١	Raccordement aqueduc		
		Ĕ	ļ	Raccordement égout		
		CONDITIONS		Puits et installation septique		•
		ō	ļ	Rue publique		
		٥		Rue publique ou privée		•

21-02-2019

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire				
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal				
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation				
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.					
! Les dista	Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).				



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

2018-05

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme Avant	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel						79	15 m.
	I Unifamiliale isolée	24	•	\perp	MARGES	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25			ĕ	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	III Unifamiliale en rangée	26		\Box	1 €	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	IV Bifamiliale isolée	27			-	Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28						
	VI Bifamiliale en rangée	29						
	VII Habitations multiples	30			_	Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	•		₹	Hauteur max.	85	12 m.
	IX Maisons mobiles	32/142-143	•		ΙĒ	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	X Roulottes	33			3	Nbre de logements max.	87	
	XI Résidences communautaires	34			ÉDIFICATION			
	XII Logements intergénérationnels	35	•	1	Ė			
	Industriel			-	125			
	I Industrie artisanale	36	•	7-1	_			
	II Industrie légère	37/65			ш	Usage résidentiel	166	•
	Commerces et services				9 0	Usage comm., ind., récré.	167	•
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	SS II	Usage agricole	168	•
	II De proximité	40/64			9.0	Sur terrain vacant	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64			ENTREPOSAGE EXTÉRIEID	Étalage extérieur	170	•
	IV À incidence élevée	42/64			<u>F</u> u			
	V Liés à l'automobile	43/64						
	VI Hébergement et restauration							
JSAGES	Culture, récréation et loisirs					Abri forestier	136-137	•
ਲ	I Activité culturelle	45/66		- M	unicip	Spectacle érotique	138	
ι &	II Parcs et espaces verts	46	1. 11			Cour à rebuts auto.	139-140	
ő	III Usage extensif	47	9	2223	100	Chauffage extérieur	141	•
	IV Usage intensif	48	<	110	SPÉCIFIQUES	Poste d'essence	144-155	
	V Conservation	49	•		g	Café terrasse	156	
	VI Agrotouristique	50	•	1	1 #5	Chenil	157-161	•
	VII Évènements spéciaux	51	•	1/2	Μ̈́	Éolienne domestique	162-164	•
	Institutionnel			12	S	Panneaux solaires	165	•
	I Services éducationnels	52/67		\prec	S	Construction souterraine	171	•
	II Services religieux	53/67			SAGES	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67			35			
	IV Services divers	55/67						
	Agriculture							
	I Avec élevage	56	•					
	II Sans élevage	57	•					
	III Activités para-agricoles	58	•	1				
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1	•		w	Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3	•	3	CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
	Forêt			,—	ΙĒ	Raccordement égout		
	I Exploitation forestière	59	•	\vdash	2	Puits et installation septique		•
	II Services forestiers	60 61	:	\vdash	8	Rue publique		
	III Activités forestières connexes		Rue publique ou privée		•			
	Extraction I Activités extractives		D. t.	p2				
	Services publics	62/68	•	\vdash	<u>ui</u>	Date 21-02-2019	Règlem 2018-05	ent#
	l Équipement d'utilité publique	62.1		\vdash	MODIF	21-02-2019	2018-05	
	Il Équipement d'utilité publique Il Équipement public de télécommunication	62.2	-:-	\vdash	¥	<u> </u>		
	in exponential public de telecommunication	VE.E					•	

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire						
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal						
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation						
I Dour tou	Doug tout usage pen agricole, use autorication de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est require						

Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).



Réglement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

ZONE: AG-F-02

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autoris	
Résidentiel					Avant	79	15 m.	
I Unifamiliale isolée	75							
II Unifamiliale jumelée	25			8	Latérale avec ouverture	81	4 m.	
III Unifamiliale en rangée	26			_ ≤	Latérale sans ouverture	82	4 m.	
IV Bifamiliale isolée	27				Latérale sur rue	83	6 m.	
V Bifamiliale jumelée	28							
VI Bifamiliale en rangée	29					•	•	
VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84	4 m.	
VIII Chalets et maisons de villégiature	31	•		Z	Hauteur max.	85	12 m	
IX Maisons mobiles	32/142-143	•		ÉDIFICATION	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %	
X Roulottes	33			X	Nbre de logements max.	87		
XI Résidences communautaires	34			≝				
XII Logements intergénérationnels	35	•	1	I 👼				
Industriel								
I Industrie artisanale	36	•	1			_		
II Industrie légère	37/65		-		Usage résidentiel	166		
Commerces et services	3.703		-	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage comm., ind., récré.	167	-	
I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	X 5	Usage agricole	168	-	
II De proximité	40/64		-	l Š H	Sur terrain vacant	169	_	
III Vente au détail de produits divers	41/64			NTREPOSA EXTÉRIEU	Étalage extérieur	170		
IV À incidence élevée	42/64			I E X	ctalage exterieur	1/0	•	
	1-1-1			6 -				
V Liés à l'automobile	43/64							
VI Hébergement et restauration								
Culture, récréation et loisirs					Abri forestier	136-137	•	
I Activité culturelle	45/66		ρ N	unicip	Spectacle érotique	138		
II Parcs et espaces verts	46	10/1			Cour à rebuts auto.	139-140		
III Usage extensif	47	-	2220	100	Chauffage extérieur	141	•	
IV Usage intensif	48		110		Poste d'essence	144-155		
V Conservation	49	•		g	Café terrasse	156		
VI Agrotouristique	50	•	1	1 5	Chenil	157-161	•	
VII Évènements spéciaux	51	•	1/2	ΜŽ	Éolienne domestique	162-164	•	
Institutionnel			12	S	Panneaux solaires	165	•	
I Services éducationnels	52/67			JSAGES SPÉCIFIQUES	Construction souterraine	171	•	
II Services religieux	53/67			5	Poulailler d'agrément	182.1-182.7		
III Services gouvernementaux	54/67	•	3	8				
IV Services divers	55/67			_				
Agriculture	•							
I Avec élevage	56	•						
II Sans élevage	57	•				+		
III Activités para-agricoles	58	•	1	_		<u> </u>		
IV Culture du cannabis	58.1/67.1	•			Lot distinct	Τ	•	
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3	•	4	S	Raccordement aqueduc			
Forêt				Q	Raccordement égout			
I Exploitation forestière	59	•		CONDITIONS	Puits et installation septique			
II Services forestiers	60	-		I Z	Rue publique	_		
III Activités forestières connexes	61	-:-		8	Rue publique ou privée	+		
Extraction	- 01			nue puonque ou privée		_		
			Date	n2-r				
I Activités extractives	62/68	•	Ь——	už.	Date	Règlem	ent #	
Services publics	ar -			MODIF	21-02-2019	2018-05		
I Équipement d'utilité publique II Équipement public de télécommunication	62.1	•		₽				
	62.2				i			

LEMIEUX

NOTE 1	Usage autorise de manière conditionnelle a titre d'usage secondaire					
NOTE 2	NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal					
NOTE 3	Seule une caserne d'incendie est autorisée. Les autres usages de la classe « services gouvernementaux » sont interdits.					
NOTE 4	4 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation					
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.						
! Les dista	! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).					



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

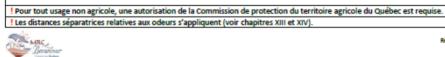
ZONE : AG-F-04

			,			-		
	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel				ဟ	Avant	79	15 m.
	I Unifamiliale isolée	24	•		RGES	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25			~	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	III Unifamiliale en rangée	26			¥	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	IV Bifamiliale isolée	27				Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28						
	VI Bifamiliale en rangée	29						
	VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31	•		 	Hauteur max.	85	12 m.
	IX Maisons mobiles	32/142-143	•		Ě	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	X Roulottes	33			5	Nbre de logements max.	87	
	XI Résidences communautaires	34			ÉDIFICATION			
	XII Logements intergénérationnels	35	•	1	ÉĐ			
	Industriel	•			222			
	I Industrie artisanale	36	•	1		•	•	•
	II Industrie légère	37/65		2		Usage résidentiel	166	•
	Commerces et services				ENTREPOSAGE	there are a last of all	167	•
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	SAC	Usage agricole	168	•
	II De proximité	40/64			8	Sur terrain vacant	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64			1 2 1	Sur terrain vacant Étalage extérieur	170	•
	IV À incidence élevée	42/64	•	2/3	E		2.0	
	V Liés à l'automobile	43/64	•	2		-		
	VI Hébergement et restauration	44/64						<u> </u>
ဟ	Culture, récréation et loisirs	44/04				Abri forestier	136-137	
JSAGES	I Activité culturelle	45/66		- N	unicip	Spectacle érotique	138	_
A	II Parcs et espaces verts	46		/ IV		Cour à rebuts auto.	139-140	
3	III Usage extensif	47	C.			Chauffage extérieur	141	•
_	IV Usage intensif	48	21	1111	83	Poste d'essence	144-155	•
	V Conservation	49	•	220	SPÉCIFIQUES	Café terrasse	156	
	VI Agrotouristique	50	-	1	1 2	Chenil	157-161	
	VII Évènements spéciaux	51	-:-	1/4	5		162-164	-:-
	Institutionnel	51	•	1/4	Ä	Éolienne domestique Panneaux solaires	165	-:-
	Services éducationnels	52/67		0	S	Construction souterraine	171	•
					JSAGES			•
	II Services religieux	53/67			AG	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67			S			
	IV Services divers	55/67						
	Agriculture							
	I Avec élevage	56	•					
	II Sans élevage	57	•					<u> </u>
	III Activités para-agricoles	58	•	1				
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1	•		100	Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3	•	5	CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
	Forêt					Raccordement égout		
1	I Exploitation forestière	59	•		□	Puits et installation septique		•
	II Services forestiers	60	•		6	Rue publique		
	III Activités forestières connexes	61	•		O	Rue publique ou privée		•
	Extraction							
	I Activités extractives	62/68	•			Date	Règlem	ent#
1					<u> </u>	21-02-2019		
1	Services publics				_	22 02 2025	2018-05	
	Services publics I Équipement d'utilité publique	62.1	•		go	13-02-2020	2019-7	
		62.1 62.2	:		MODIF			



Reglement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel	NCI. GIL.	Autorise	HOLE		Avant	79	15 m.
	I Unifamiliale isolée	24		$\overline{}$	MARGES	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25			1 2	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	III Unifamiliale en rangée	26			A A	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	IV Bifamiliale isolée	27			≥	Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28				Laterare sur rue	- 03	0111.
	VI Bifamiliale en rangée	29				-		
	VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31				Hauteur min.	85	12 m.
	•	32/142-143	-:-		∣⊵	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	IX Maisons mobiles X Roulottes	32/142-143	•		ÉDIFICATION		87	25 70
	XI Résidences communautaires	34			ြုမ္	Nbre de logements max.	8/	
		35	-					
	XII Logements intergénérationnels	35	•	1	ш			
	Industriel			100000	12			
	I Industrie artisanale	36	•	1				
	II Industrie légère	37/65			щ	Usage résidentiel	166	•
	Commerces et services				A A	Usage comm., ind., récré	167	•
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	l S	Usage agricole	168	•
	II De proximité	40/64			ENTREPOSAGE	Usage agricole Sur terrain vacant Étalage extérieur	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64			25	Étalage extérieur	170	•
	IV À incidence élevée	42/64			<u> </u>			
	V Liés à l'automobile	43/64						
	VI Hébergement et restauration	44/64						
လ္လ	Culture, récréation et loisirs					Abri forestier	136-137	•
ច	I Activité culturelle	45/66		2 M	unicip	Spectacle érotique	138	
JSAGES	II Parcs et espaces verts	46	1. 11		SPÉCIFIQUES	Cour à rebuts auto.	139-140	
ñ	III Usage extensif	47	9//	222		Chauffage extérieur	141	•
_	IV Usage intensif	48	<0	110		Poste d'essence	144-155	
	V Conservation	49	•			Café terrasse	156	
	VI Agrotouristique	50	•	1		Chenil	157-161	•
	VII Évènements spéciaux	51	•	1/2		Éolienne domestique	162-164	•
	Institutionnel			7-3-		Panneaux solaires	165	•
	I Services éducationnels	52/67			S.	Construction souterraine	171	•
	II Services religieux	53/67			99	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67			JSAGES			
	IV Services divers	55/67			5			
	Agriculture	20,00						
	I Avec élevage	56	•	$\overline{}$				
	II Sans élevage	57	•				_	
	III Activités para-agricoles	58	-	1				
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1	-			Lot distinct	T	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3	-:-	3	S	Raccordement aqueduc	+	
	Forêt	30.2/00.3		,	CONDITIONS	Raccordement égout	+	
	Exploitation forestière	59	•		ΙĘ	Puits et installation septique		
					2		-	•
	II Services forestiers	60	•		18	Rue publique	+	
	III Activités forestières connexes	61	•			Rue publique ou privée		•
	Extraction	63/66	_			T	n1 -	
	I Activités extractives	62/68	•	igsquare	už.	Date	Règlem	ent #
	Services publics					21-02-2019	2018-05	
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		MODIF.			
	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•					
NOTE				re				
NOTE								
NOTE	3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usag	e secondaire	e á ľhabitati	on				



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

LEMIEUX

	Groupe et classe d'usage	Superficie	Largeur	Profondeur	Note
	Résidentiel	minimale (m²)	minimale (m.)	minimale (m.)	
	l Unifamiliale isolée	660	22	30	
	II Unifamiliale jumelée	660	22	30	
	III Unifamiliale en rangée	660	22	30	
	IV Bifamiliale isolée	660	22	30	
	V Bifamiliale isolee V Bifamiliale jumelée	1000		30	_
	VI Bifamiliale en rangée	660	30	30	_
			22		
	VII Habitations multiples	2000	40	50	
	VIII Chalets	375	14	22	
	IX Maisons mobiles	500	22	30	
	X Roulottes				
	XI Résidences communautaires	2000	40	50	
	XII Logements intergénérationnels				1
	Industriel		-		
	I Industrie artisanale		11000		1
	II Industrie légère	3000	50	30	
5	Commerces et services				,
LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	I Associé à l'usage résidentiel				1
S	II De proximité	630	21	30	
ĸ	III Vente au détail de produits divers	630	21	30	
ă	IV À incidence élevée	2000	40	50	
\neg	V Liés à l'automobile	630	21	30	
Щ	VI Hébergement et restauration	630	21	30	
=	Culture, récréation et loisirs			•	•
2	I Activité culturelle	3000	21 _{0.7110}	icina <mark>30</mark> á da	
Z	II Parcs et espaces verts) // wiun	icipante de	-
=	III Usage extensif	10	f	0	
z	IV Usage intensif		191111	(11.1)	
Щ	V Conservation			wer	_
Till I	VI Agrotouristique				1
တ္တ	VII Évènements spéciaux	3000	50	30	
Ë	Institutionnel	3000	50	30	Ь—
0	I Services éducationnels	2000	30	30	
_	II Services religieux	2000	30	30	
	III Services gouvernementaux	2000	30	30	
	IV Service divers	2000	30	30	
	Agriculture	2000	30	30	
		3000	50	F0	_
	I Avec élevage II Sans élevage	3000 3000	50 50	50 50	_
					_
	III Activités para-agricoles	3000	50	50	
	IV Culture du cannabis	3000	50	50	
	V Culture du cannabis à des fins personnelle Forêt	25			1
	I Exploitation forestière	3000	50		
	II Services forestiers	3000	50	50	
	III Activités forestières connexes	3000	50	50	
	Extraction	2000			
	EXII detion		100	75	
	L Activités extractives	10,000			
	I Activités extractives	10 000	100	/3	
	I Activités extractives Services publics I Équipements d'utilité publique	10 000	100		

NOTE 1 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent
! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, voir l'article 336.4 du règlement de zonage



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

LEMIEUX

		-1-			_		-1-	
	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel				ဟ	Avant	79	8 m.
	I Unifamiliale isolée	24			1 18	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25			MARGES	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	III Unifamiliale en rangée	26			≨	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	IV Bifamiliale isolée	27				Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28			│			
	VI Bifamiliale en rangée	29						
	VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			8	Hauteur max.	85	15 m.
	IX Maisons mobiles	32/142-143			ÉDIFICATION	Coeff. emprise au sol max.	86	30 %
	X Roulottes	33			1 5	Nbre de logements max.	87	
	XI Résidences communautaires	34			_			
	XII Logements intergénérationnels	35			ÉD			
	Industriel				225			
	I Industrie artisanale	36	- Art	Water-		•	•	
	II Industrie légère	37/65				Usage résidentiel	166	
	Commerces et services			•	ENTREPOSAGE	Usage comm., ind., récré	. 167	
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64			SA		168	
	II De proximité	40/64			8	Sur terrain vacant	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64			REPOS/	Étalage extérieur	170	
	IV À incidence élevée	42/64			E			
	V Liés à l'automobile	43/64						
	VI Hébergement et restauration	44/64						
ဟ	Culture, récréation et loisirs	44/04				Abri forestier	136-137	
JSAGES	I Activité culturelle	45/66	•	⊿1 M	unicis	Spectacle érotique	138	
A	II Parcs et espaces verts	46	(·)	1	uniterp	Cour à rebuts auto.	139-140	
S	III Usage extensif	47	0			Chauffage extérieur	141	
_	IV Usage intensif	48	2.0	11	8	Poste d'essence	144-155	
	V Conservation	49		1 A C	SPÉCIFIQUES	Café terrasse	156	
	VI Agrotouristique	50		_	1 2	Chenil	157-161	
	VII Évènements spéciaux	51	•	2	5	Éolienne domestique	162-164	
	Institutionnel	51	•		P,	Panneaux solaires	165	
	Services éducationnels	52/62		-	S	Construction souterraine		-:-
		52/67	-	- 1	JSAGES			•
	II Services religieux	53/67	_	1	AG	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67	•	1	US.		+	
	IV Services divers	55/67	•	1			+	
	Agriculture			_				
	I Avec élevage	56						
	II Sans élevage	57						
	III Activités para-agricoles	58						
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1			60	Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3			CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
	Forêt	,		,	Ι¥	Raccordement égout		•
	I Exploitation forestière	59			₽	Puits et installation septique	:	
	II Services forestiers	60			ő	Rue publique		•
	III Activités forestières connexes	61			0	Rue publique ou privée		
	Extraction							
	I Activités extractives	62/68				Date	Règlem	ent#
	Services publics		•		H	21-02-2019	2018-05	
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		MODIF	13-02-2020	2019-7	
1	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•		≥		_	
			•		_		<u> </u>	

	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

ZONE: INST-01

					_			
	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel					Avant	79	6 m.
	I Unifamiliale isolée	24	•	1	l w	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25	•		MARGES	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	III Unifamiliale en rangée	26			≦	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	IV Bifamiliale isolée	27			-	Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28	•					
	VI Bifamiliale en rangée	29				:	-	
	VII Habitations multiples	30	•	1		Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			18	Hauteur max.	85	10 m.
	IX Maisons mobiles	32/142-143			ÉDIFICATION	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	X Roulottes	33			ી 5	Nbre de logements max.	87	4
	XI Résidences communautaires	34	•	2	□ ⊑			
	XII Logements intergénérationnels	35	•	2				
	Industriel				125			
	I Industrie artisanale	36	- Art	Wille-		•		
	II Industrie légère	37/65				Usage résidentiel	166	•
	Commerces et services			•	1 2		. 167	
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	2	8	Usage agricole	168	
	II De proximité	40/64	•	1	8	Usage comm., ind., recre Usage agricole Sur terrain vacant Étalage extérieur	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1/3	1 2	Étalage extérieur	170	
	IV À incidence élevée	42/64			ENTREPOSAGE	<u> </u>		
	V Liés à l'automobile	43/64		\vdash	_ w			
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1	_		•	•
တ	Culture, récréation et loisirs		•	•		Abri forestier	136-137	
JSAGES	I Activité culturelle	45/66		- M	unici	Spectacle érotique	138	
š	II Parcs et espaces verts	46	· • //	7		Cour à rebuts auto.	139-140	
18	III Usage extensif	47		2222	10	Chauffage extérieur	141	
-	IV Usage intensif	48	20	110		Poste d'essence	144-155	•
	V Conservation	49			18	Café terrasse	156	•
	VI Agrotouristique	50			SPÉCIFIQUES	Chenil	157-161	
	VII Évènements spéciaux	51				Éolienne domestique	162-164	
	Institutionnel			7	S	Panneaux solaires	165	•
	I Services éducationnels	52/67			S	Construction souterraine	171	•
	II Services religieux	53/67			SAGES	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	•
	III Services gouvernementaux	54/67		-	S S			
	IV Services divers	55/67						
	Agriculture			•				
	I Avec élevage	56						
	II Sans élevage	57						
	III Activités para-agricoles	58			_	•	•	•
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1				Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3			CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
	Forêt	•			2	Raccordement égout		•
	I Exploitation forestière	59			5	Puits et installation septique		
	II Services forestiers	60			8	Rue publique		•
	III Activités forestières connexes	61			Ö	Rue publique ou privée		
	Extraction	•	•	•	_		•	•
	I Activités extractives	62/68				Date	Règlem	ent#
	Services publics		•		MODIF.	21-02-2019	2018-05	
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		6	13-02-2020	2019-7	
1	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•		2			_
		•	•		_		_	
NOTE	1 Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)							
NOTE			ge secondai	re				
NOTE					iqueme	nt interdit dans la zone		
	_							



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

LEMIEUX

					. —	1		
	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note	11	Norme Avant	Réf. art.	Autorisé
	Résidentiel			79	6 m.			
	I Unifamiliale isolée	24	•	1	MARGES	Arrière	80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25	•		🙇	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	III Unifamiliale en rangée	26			. ≨	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	IV Bifamiliale isolée	27	•	1] -	Latérale sur rue	83	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28	•					
	VI Bifamiliale en rangée	29			l :			
	VII Habitations multiples	30	•	1		Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			8	Hauteur max.	85	10 m.
	IX Maisons mobiles	32/142-143			lě	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	X Roulottes	33			ÉDIFICATION	Nbre de logements max.	87	4
	XI Résidences communautaires	34	•	2/3				
	XII Logements intergénérationnels	35	•	2	1 🚇			
	Industriel				225			
	I Industrie artisanale	36	- Art	Willey .		•	•	
	II Industrie légère	37/65			1 [Usage résidentiel	166	•
	Commerces et services			•	1 5 0	Usage comm., ind., récré	. 167	
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	2	TREPOSAG	Usage agricole	168	
	II De proximité	40/64	•	1] 2,5	Sur terrain vacant	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1	1 27	Étalage extérieur	170	
	IV À incidence élevée	42/64			ENTREPOSAGE			
	V Liés à l'automobile	43/64			1 "			
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1	1 —	•		
တ	Culture, récréation et loisirs				1 [Abri forestier	136-137	
JSAGES	I Activité culturelle	45/66		N	unicin	Spectacle érotique	138	
š	II Parcs et espaces verts	46	/ • //	7	011111111111111111111111111111111111111	Cour à rebuts auto.	139-140	
28	III Usage extensif	47		222	160	Chauffage extérieur	141	
_	IV Usage intensif	48	20	1/10		Poste d'essence	144-155	•
	V Conservation	49			1 1 8	Café terrasse	156	•
	VI Agrotouristique	50			1 ⊑	Chenil	157-161	
	VII Évènements spéciaux	51			SPÉCIFIQUES	Éolienne domestique	162-164	
	Institutionnel	-		-	1 💆	Panneaux solaires	165	•
	I Services éducationnels	52/67		1	S	Construction souterraine		•
	II Services religieux	53/67			USAGES	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67			1 8			
	IV Services divers	55/67			5			
	Agriculture	33,01		-				
	I Avec élevage	56			1			
	II Sans élevage	57			1			
	III Activités para-agricoles	58			┨┖	<u> </u>		
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1			1 —	Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3			- <u>∞</u>	Raccordement aqueduc		
	Forêt	30.2750.3			│ │ ፬ │	Raccordement égout		•
	I Exploitation forestière	59		r	1 5	Puits et installation septique	. —	
	II Services forestiers	60			CONDITIONS	Rue publique	_	•
	III Activités forestières connexes	61			8	Rue publique ou privée		
	Extraction				┧┕─	paosique ou privee		
	I Activités extractives	62/68			1 —	Date	Règlem	ent#
	Services publics				1 🖳	21-02-2019	2018-05	
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		MODIF.	13-02-2020	2019-7	
	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•		ĕ			

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

ZONE: M-02

	Construct of the control of the cont	Réf. art.			. —	Name	Réf. art.	
	Groupe et classe d'usage	Ker. art.	Autorisé	Note	- 1	Norme		Autorisé
	Résidentiel I Unifamiliale isolée			_	- O	Avant Arrière	79	8 m.
		24	•	1	MARGES		80	9 m.
	II Unifamiliale jumelée	25			- =	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	III Unifamiliale en rangée IV Bifamiliale isolée	26 27			- ≧	Latérale sans ouverture Latérale sur rue	82	4 m.
					1	Laterale sur rue	85	6 m.
	V Bifamiliale jumelée	28			┤└──			
	VI Bifamiliale en rangée	29			├			-
	VII Habitations multiples	30	•	2	-	Hauteur min.	84	4 m.
	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			. ₫	Hauteur max.	85	15 m.
	IX Maisons mobiles X Roulottes	32/142-143			4 I	Coeff. emprise au sol max.	86	30 %
		33		-1-1-	ÉDIFICATION	Nbre de logements max.	87	6
	XI Résidences communautaires	34	•	2/3/4	- 1 📙			
	XII Logements intergénérationnels	35			- □			
	Industriel			-	178			
	I Industrie artisanale	36		- 4-				
	II Industrie légère	37/65		2/5	l w	Usage résidentiel	166	
	Commerces et services				ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage comm., ind., récré		
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64			S =	Usage agricole	168	
	II De proximité	40/64	•	2	REPOS/	Sur terrain vacant	169	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	2/6	1 6 2	Étalage extérieur	170	
	IV À incidence élevée	42/64			🚡 "			
	V Liés à l'automobile	43/64						
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	2/7				
SE .	Culture, récréation et loisirs				1	Abri forestier	136-137	
Ō	I Activité culturelle	45/66	_•	_2 N	unicip	Spectacle érotique	138	
JSAGES	II Parcs et espaces verts	46	(. • / l	2		Cour à rebuts auto.	139-140	
_	III Usage extensif	47	_//	222	100	Chauffage extérieur	141	
	IV Usage intensif	48		110	1980	Poste d'essence	144-155	•
	V Conservation	49			ļļģ	Café terrasse	156	•
	VI Agrotouristique	50			SPÉCIFIQUES	Chenil	157-161	
	VII Évènements spéciaux	51	•	3	1 1/2	Éolienne domestique	162-164	
	Institutionnel			120	S	Panneaux solaires	165	•
	I Services éducationnels	52/67	•	< 2	JSAGES	Construction souterraine		•
	II Services religieux	53/67	•	2	A B	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	
	III Services gouvernementaux	54/67	•	2	S			
	IV Services divers	55/67	•	2				
	Agriculture				-			
	I Avec élevage	56			1			
	II Sans élevage	57			↓ └─			
	III Activités para-agricoles	58						
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1			- I o	Lot distinct		•
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3			CONDITIONS	Raccordement aqueduc		
	Forêt				∤ I Ĕ	Raccordement égout		•
	I Exploitation forestière	59			. ₫	Puits et installation septique	:	
	II Services forestiers	60			ĮĮį	Rue publique		•
	III Activités forestières connexes	61		l	L	Rue publique ou privée		
	Extraction							
	I Activités extractives	62/68				Date	Règlem	ent#
	Services publics				MODIF	21-02-2019	2018-05	
	l Équipement d'utilité publique	62.1	•		. ♀	13-02-2020	2019-7	
	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•	L				

NOTE 1	L'usage est autorisé uniquement lorsqu'une résidence communautaire est exercée dans le même bâtiment
NOTE 2	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 3	Usage de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 4	Usage de plein droit à titre d'usage principal
NOTE 5	Seules les industries légères suivantes sont autorisées : aliments et boissons
NOTE 6	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 7	Les bars sont spécifiquement interdits



Règlement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé	
1	Résidentiel					Avant	79		
	I Unifamiliale isolée	24			MARGES	Arrière	80		
	II Unifamiliale jumelée	25			1 8	Latérale avec ouverture	81		
1	III Unifamiliale en rangée	26			_ ≦	Latérale sans ouverture	82		
1	IV Bifamiliale isolée	27			-	Latérale sur rue	83		
1	V Bifamiliale jumelée	28							
	VI Bifamiliale en rangée	29			•		•	•	
	VII Habitations multiples	30				Hauteur min.	84		
1	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			Z	Hauteur max.	85		
	IX Maisons mobiles	32/142-143			ΙĔ	Coeff. emprise au sol max.	86		
1	X Roulottes	33			8	Nbre de logements max.	87		
1	XI Résidences communautaires	34			Ĕ				
1	XII Logements intergénérationnels	35			ÉDIFICATION				
	Industriel				120				
	I Industrie artisanale	36	- And	1725	_		•		
	II Industrie légère	37/65				Usage résidentiel	166		
	Commerces et services			•	B ,		167		
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64			S a	Usage agricole	168		
	II De proximité	40/64			8	Sur terrain vacant	169		
	III Vente au détail de produits divers	41/64			VIREPOSAC	Étalage extérieur	170		
	IV À incidence élevée	42/64			ENTREPOSAGE EXTÉRIEID	cturage exterious	1,0		
	V Liés à l'automobile	43/64			ũ		+		
	VI Hébergement et restauration	44/64							
ဟ	Culture, récréation et loisirs	44/04				Abri forestier	136-137		
JSAGES	I Activité culturelle	45/66		N/I	unicip	Spectacle érotique	138		
1 8	II Parcs et espaces verts	46		- IVI	unicip	Cour à rebuts auto.	139-140		
S	III Usage extensif	47				Chauffage extérieur	141		
	IV Usage intensif	48	91	1111	8	Poste d'essence	144-155		
	V Conservation	49			\ <u>\</u>	Café terrasse	156		
	VI Agrotouristique	50			1 2	Chenil	157-161		
	VII Évènements spéciaux	51			2	Éolienne domestique	162-164		
	Institutionnel	51			JSAGES SPÉCIFIQUES	Panneaux solaires	165		
	I Services éducationnels	52/67			S	Construction souterraine	171	-:-	
					ŭ		182.1-182.7	•	
	II Services religieux III Services gouvernementaux	53/67 54/67			N S	Poulailler d'agrément	182.1-182.7		
		- 4			S				
1	IV Services divers	55/67					+		
	Agriculture								
1	I Avec élevage	56		\vdash					
	II Sans élevage	57 58		\vdash					
	III Activités para-agricoles			\vdash		and distant			
	IV Culture du cannabis	58.1/67.1		\vdash	S	Lot distinct	+	•	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3			8	Raccordement aqueduc			
	Forêt		,		Ē	Raccordement égout			
	I Exploitation forestière	59			9	Puits et installation septique			
	II Services forestiers	60			CONDITIONS	Rue publique			
1	III Activités forestières connexes	61			•	Rue publique ou privée			
	Extraction	_							
	I Activités extractives 62/68					Date	Règlement #		
	Services publics				MODIF.	21-02-2019	2018-05		
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		₽				
	Il Équipement public de télécommunication	62.2	•		_				

NOTE	
! Pour tou	ut usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.



Règlement de zonage 2012-03

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autor	
ŀ	Résidentiel					Avant	79	6 m	
ı	I Unifamiliale isolée	24	•	\Box	RGES	Arrière	80	9 m	
ŀ	II Unifamiliale jumelée	25	•	\vdash	ᇢ	Latérale avec ouverture	81	3 m	
ŀ	III Unifamiliale en rangée	26	•	\vdash	¥	Latérale sans ouverture	82	2 m	
ŀ	IV Bifamiliale isolée	27	•	\vdash	2	Latérale sur rue	83	6 m	
ŀ	V Bifamiliale jumelée	28	•			Esterale sur rue			
ŀ	VI Bifamiliale en rangée	29	•	\vdash				Ь—	
ŀ			_	\vdash	_				
- 1	VII Habitations multiples	30	•	\vdash	_	Hauteur min.	84	4 m	
ļ.	VIII Chalets et maisons de villégiature	31			EDIFICATION	Hauteur max.	85	10 1	
- 1	IX Maisons mobiles	32/142-143			15	Coeff. emprise au sol max.	86	25	
- 1	X Roulottes	33			<u> 2</u>	Nbre de logements max.	87	4	
l	XI Résidences communautaires	34	•	1/2	<u> </u>				
l	XII Logements intergénérationnels	35	•	1	Ü				
I	Industriel				100			l	
1	I Industrie artisanale	36	and the same	Miller.					
1	II Industrie légère	37/65	1			Usage résidentiel	166	•	
ı	Commerces et services				ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage comm., ind., récré	. 167		
ı	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	•	1	SA	Usage agricole	168		
ŀ	II De proximité	40/64			TREPOSA	Sur terrain vacant	169		
ŀ	III Vente au détail de produits divers	41/64		\vdash	1 2 4	Étalage extérieur	170		
ŀ	IV À incidence élevée	42/64		$\vdash \vdash$	I E X	- January Contestions	1,0		
ŀ	V Liés à l'automobile	43/64		\vdash	₩.				
ŀ	VI Hébergement et restauration	44/64		\vdash		I .			
,		44/04		Ь —		Abri forestier	136-137	_	
2000	Culture, récréation et loisirs I Activité culturelle	ar lee		2.0			138	_	
2		45/66 46		9 IVI	unicip	Spectacle érotique Cour à rebuts auto.	139-140	_	
3	II Parcs et espaces verts		-//						
>	III Usage extensif	47	1	2222	SPÉCIFIQUES	Chauffage extérieur	141		
- 1	IV Usage intensif	48		110		Poste d'essence	144-155		
ļ	V Conservation	49				Café terrasse	156		
ļ	VI Agrotouristique	50				Chenil	157-161		
ı	VII Évènements spéciaux	51			ΨΨ	Éolienne domestique	162-164		
l	Institutionnel			1	S	Panneaux solaires	165	•	
[I Services éducationnels	52/67		4=-	SAGES	Construction souterraine	171	•	
[II Services religieux	53/67			<u>5</u>	Poulailler d'agrément	182.1-182.7	•	
	III Services gouvernementaux	54/67		-	8				
ı	IV Services divers	55/67			_				
1	Agriculture			•					
ŀ	I Avec élevage	56		\Box					
ŀ	II Sans élevage	57		\vdash					
ŀ	III Activités para-agricoles	58		$\vdash \vdash$					
ŀ	IV Culture du cannabis	58.1/67.1		\vdash		Lot distinct			
ŀ	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/68.3		\vdash	8	Raccordement aqueduc		_	
ŀ	Forêt	20.2/00.3		\vdash	CONDITIONS	Raccordement égout	+		
ŀ	I Exploitation forestière	59		\vdash	Ę		. +	•	
-	•			\vdash	Z	Puits et installation septique	-	_	
ŀ	II Services forestiers III Activités forestières connexes	60		\vdash	8	Rue publique		•	
-		61		Ь Н		Rue publique ou privée			
-	Extraction			\vdash					
ļ	I Activités extractives			igsquare			Date Règlement		
ļ	Services publics				MODIF	21-02-2019	2018-05		
ļ	I Équipement d'utilité publique	62.1	•		2	13-02-2020	2019-7		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•		_				
_				re					
OTE		à titre d'usa	e principal						
	2 Usage autorisé de manière conditionnelle à	a citie a asa	Se printerpo.						
OTE	2 Usage autorise de manière conditionnelle :	a title a asa	Se printerpu						
	Usage autorise de manière conditionnelle :	a title a asa							

MRC Beverons

Reglement de zonage 2012-03 ANNEXE 2

ADOPTÉE.

Monsieur Jean-Louis Belisle Madame Caroline Simoneau Maire Directeur général et secr.-très.

Avis de motion : 08 mars 2021

Présentation du projet de règlement : 08 mars 2021

Adoption des seconds projets : 03 mai 2021

Adoption du règlement : 07 juin 2021

Avis public recours à la CMQ : 08 juin 2021

2021- 06-123 <u>ADOPTION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS 2021</u>

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les grilles de spécifications.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT:

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Martin Blanchette, conseiller, qu'à la prochaine séance ou une séance ultérieure, il sera présenté une modification au règlement modifiant

VOIRIE:

Le Ministère des transports a accordé une aide financière au montant de 11 754 \$ pour le remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2020.

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS:

Prise des photos de la salle communautaire et du bâtiment des loisirs par Expose image pour le site internet de GNF Construction.

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire a participé à la dernière réunion de la MRC tenue le.

Il y fut question

DOCUMENTS:

RÉGIE DES DÉCHETS:

La prochaine réunion sera le 08 juin prochain.

INCENDIE:

2021- 06-124 <u>DON POUR LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC.</u>

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire un don au montant de 100 \$ pour la fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

ADOPTÉE

LOISIRS: Rien à signaler.

BIBLIOTHÈQUE: Rien à signaler.

COURS D'EAU: Rien à signaler.

PÉRIODE DE OUESTIONS:

CORRESPONDANCE:

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2021 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-06-125 LEVÉE DE LA SESSION Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21h47. **A**DOPTÉE Jean-Louis Belisle, maire Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.